

Réponses aux questions adressées à M. Jocelyn Garneau, Ph. D. Loisir, culture et tourisme, professionnel de recherche à l'Observatoire québécois du loisir de l'Université du Québec à Trois-Rivières

1. Vous avez indiqué qu'une même municipalité peut appliquer des stratégies différentes selon le type d'activité, par exemple. Quels critères les municipalités utilisent-elles pour justifier cette différenciation?

C'est différent d'une municipalité à l'autre, mais il s'agit toujours de choix logiques et raisonnés qui représentent certaines préférences des élus et fonctionnaires. Par exemple, on va souvent adopter une stratégie de libre-accès pour les piscines et les patinoires parce qu'il est compliqué d'en restreindre l'accès aux non résidents. Ultimement, dans la régulation de l'accès des non résidents, la municipalité a souvent deux objectifs : obtenir des revenus supplémentaires ou alors s'assurer que les citoyens résidents ont un accès prioritaire aux services. Dans le premier cas, on préférera la stratégie du libre-accès si les coûts engendrés pour la surveillance et le contrôle des adresses coûte plus cher que les revenus dégagés. Dans le second cas, les services où l'achalandage n'est pas un enjeu, comme les bains libres ou le patinage libre souvent, on préfère donner libre-accès à tous. On pourrait aussi vouloir appliquer une stratégie ferme de fermeture pour certains programmes hautement subventionnés, comme les camps de jours municipaux. On peut vouloir réserver l'accès à ces programmes uniquement aux citoyens. Le tout reste des décisions politiques, d'abord, et administratives, ensuite.

2. Vous avez précisé que la carte loisir s'applique logiquement aux activités des organismes qui reçoivent un soutien financier public, mais non à ceux qui sont entièrement autonomes. Dans vos travaux, avez-vous trouvé des cas où les municipalités ont fixé un seuil, par exemple un pourcentage de financement municipal, sous lequel l'exigence de la carte ne s'appliquerait pas ? Comment ce seuil pourrait-il être encadré ?

Je n'ai pas effectué de recherche en ce sens, malheureusement. Logiquement, par contre, je dirais qu'au lieu d'y aller avec un pourcentage total du financement de l'organisme, il faut peut-être regarder de quel(s) programme(s) de subvention l'organisme bénéficie. De plus, il ne faut pas oublier que le soutien que les villes offrent à leurs organismes n'est pas que financier, sous la forme de subvention. La plupart du temps, les villes prêtent des locaux qui leur appartiennent, hébergent l'organisme dans un local communautaire, offre du soutien professionnel, prête du matériel, etc. Dès qu'un organisme est reconnu comme étant admissible au soutien de la ville, il est défendable que les modalités d'une carte-loisir s'applique à ses membres. On voit d'ailleurs dans les politiques d'admissibilité au soutien municipal des critères d'admissibilité comme : les membres de l'organisme doivent être

résidents de la ville à 60%, ou à 75%. Ce genre de mesure remplace parfois l'implantation d'une carte-loisir.

3. Lequel des différents modèles présentés lors de votre présentation est celui utilisé par la Ville de Longueuil?

Il vaudrait mieux que ce soit quelqu'un de l'équipe des loisirs de la Ville de Longueuil qui réponde à cette question. Je ne sais pas quelle modèle était à l'usage avant que l'on suspende l'utilisation de la carte-loisir.

4. Concernant les quatre modèles présentés, pourriez-vous nous donner des exemples concrets de municipalités qui les ont mis en place, notamment pour des organismes communautaires ou des organismes jeunesse? Et quels ont été les impacts observés sur la participation des non-résidents?

Je peux vous donner quelques exemples, mais je n'ai pas fait de vérifications depuis 2016. Je ne sais pas si les modèles concernaient spécifiquement des organismes jeunesse ou des organismes communautaires, mais j'ai bien l'impression que ça les concernaient aussi.

- **Modèle libre-service** : je ne me souviens plus exactement quelle ville l'utilisait.
- **Modèle du remboursement** : je ne me souviens plus exactement quelle ville l'utilisait.
- **Modèle de l'ajustement** : Granby.
- **Modèle universel** : Sorel-Tracy, Victoriaville.

Je ne peux pas vous parler d'impacts sur la participation, n'ayant pas de chiffres à l'appui, malheureusement.

5. Une municipalité voisine a-t-elle déjà essayé de se procurer auprès de la ville centre un nombre spécifique de cartes Accès selon le nombre d'activités offertes par un type d'organisme (ex: en généalogie)?

Si la question est : est-ce que j'ai déjà vu un cas où une ville voisine faisait l'achat d'un certain nombre de cartes elle-même pour les revendre à ses propres citoyens en nombre limité : non, je n'ai jamais vu un tel cas.

Autrement, je ne suis pas certain de comprendre la question, malheureusement.

Merci,

Jocelyn Garneau
Ph. D. Loisir, culture et tourisme
Professionnel de recherche à l'Observatoire québécois du loisir
Université du Québec à Trois-Rivières